



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 57841

Texte de la question

M Jean-Michel Couve appelle l'attention de M le ministre de la défense sur la situation des combattants du corps expéditionnaire français engagé dans le Golfe. Il lui demande de lui préciser quelles mesures seront prises en faveur de ces militaires, s'agissant notamment de la reconnaissance du statut d'ancien combattant. D'autre part, la création d'une médaille commémorative spécifique n'est pas envisagée en France. Il lui demande si, compte tenu du mérite et du courage exemplaire de ces militaires, il ne lui paraît pas souhaitable de revenir sur cette décision.

Texte de la réponse

Reponse. - Un projet de loi visant à modifier les conditions d'attribution de la carte du combattant fait actuellement l'objet d'un examen interministeriel. En outre, en ce qui concerne les décorations, il peut être précisé que les militaires engagés dans les opérations du Golfe ont droit aux décorations suivantes : médaille d'outre-mer ; croix de guerre des théâtres d'opérations extérieures (à ce jour, 6 000 militaires se sont vu attribuer cette décoration). Par ailleurs, des nominations et promotions ont été prononcées dans les ordres nationaux et des nominations ont été prononcées au titre de la médaille militaire. La création d'une médaille commémorative spécifique a été étudiée. Toutefois, ce dossier n'a pas à ce jour reçu l'agrément de la grande Chancellerie.

Données clés

Auteur : [M. Couve Jean-Michel](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57841

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 1992, page 2165